



-----  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----

**COMMUNE D'AVANNE-AVENEY**  
-----

**Arrêté N°CIRC-2026-28**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**portant circulation restreinte (Trail des Forts)**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Territoriale Bisontine, organisatrice de la manifestation,

Vu la demande d'autorisation présentée au préfet par l'organisateur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation « Le Trail des forts de Besançon » qui se déroulera le samedi 9 mai 2025 de 9h00 et 18h00, une restriction temporaire de la circulation, sous forme de micro-coupures, sera nécessaire :

- RN 83 au droit du GR 59.
- rue René Paillard au niveau du carrefour avec la rue de Beure,
- rue Saint Vincent au niveau du numéro 16,
- rue de l'Eglise au droit de la rue du Pressoir,



-----  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE D'AVANNE-AVENEY**  
-----

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit rue de la Fin afin de laisser passer la circulation de véhicules entre la rue René Paillard et la rue du Halage.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera autorisé sur le terrain de football en gravier stabilisé le temps de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Un barriérage partiel sera mis en place par la commune d'Avanne-Aveney. Des signaleurs, recrutés par l'organisation, seront présents.

**ARTICLE 5 :** La circulation doit être préservée pour tous les engins de service, de secours et d'urgence.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et l'association ASTB sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- DIR Est
- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz

Fait à AVANNE-AVENEY, le 01/04/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

